

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
ET DELEGATION DE SIGNATURE A UN ADJOINT**

N° 2026/04/54

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mr Gérard AMBERT au poste d'adjoint au maire en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1 : Mr Gérard AMBERT, 1er Adjoint, est chargé du suivi des travaux de voirie et bâtiments, de l'urbanisme.

Il lui est donné délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Suivi et organisation des chantiers de travaux dans les bâtiments communaux effectués par des entreprises extérieures ou en régie municipale,
- Suivi et organisation des chantiers de travaux de voirie/réseaux effectués par des entreprises extérieures ou en régie municipale,
- Gestion et animation des actions liées à l'accessibilité du public dans les Etablissements Recevant du Public et sur la voirie communale.
- Suivi et organisation du fonctionnement des ateliers techniques municipaux.
- Urbanisme règlementaire et opérationnel : délivrance des autorisations d'occuper le sol et des demandes de renseignement d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, permis de démolir,

Article 2 : La présente délégation entraîne délégation de signatures des documents suivants :

- Instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme et des demandes de renseignement d'urbanisme,
- Notes et courriers relatifs à l'urbanisme et aux travaux,

Article 3 : La présente délégation peut être rapportée à tout moment et prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser sa fonction et en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis à Monsieur le Préfet, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Le Pouzin, le 7 avril 2026



**Le Maire,
Christophe VIGNAL**

Notifié le :